



Par ces motifs

du CSTACAA dématérialisé

qui s'est tenu du 17 au 23 mars 2020

Vos représentants SJA :

Hervé Guillou

Hélène Bronnenkant

Xavier Jégard

Compte tenu du caractère exceptionnel des circonstances sanitaires du pays, et pour éviter d'avoir à reporter de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, l'examen des questions individuelles intéressant directement les magistrats, les membres du conseil supérieur sont convenus de procéder à des échanges dématérialisés pour tenir la séance.

L'utilisation de cette procédure implique toutefois un délai de traitement bien plus long des sujets inscrits à l'ordre du jour dès lors que chaque membre vote par courriel après qu'un débat a eu lieu par courriel également.

Compte tenu de cet allongement de la procédure, il a été décidé de reporter l'étude du point n° 6 de l'ordre du jour (examen pour proposition des demandes de détachement présentées en application de l'article L. 4139-2 du code de la défense) au 14 avril 2020.

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel a examiné les points suivants :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du CSTACAA du 19 février 2020

Le procès-verbal de la séance du CSTACAA du 19 février 2020 est approuvé.

II. Examen pour avis d'un projet de décret portant modification du ressort des cours administratives d'appel

En raison de la diminution importante du nombre des entrées de la cour administrative d'appel de Paris depuis plusieurs années, le projet de décret modifie les ressorts des cours administratives d'appel de Nantes, Paris et Versailles pour les requêtes portant sur les décisions administratives et juridictionnelles prises à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

- Le TA de Montreuil ressortira à la compétence de la CAA de Paris ;
- Le TA d'Orléans ressortira à la compétence de la CAA de Versailles.

Il a été précisé au CSTACAA que cette modification n'aurait pas d'impact négatif pour la CAA de Nantes qui connaît parallèlement une augmentation du nombre de ses entrées.

Vos représentants SJA ont voté favorablement au projet de décret.

Le CSTACAA a émis un avis favorable.

III. Examen pour avis conforme ou avis des affectations des présidents inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au 5^{ème} échelon de leur grade

Le CSTACAA a émis un avis conforme à l'affectation de M. Christophe Ciréfice, actuellement au TA de Marseille, comme président du TA de la Nouvelle-Calédonie.

Il a également émis des avis favorables aux affectations suivantes :

Magistrat	Juridiction quittée	Nouvelle affectation
Mme Sylvie Appèche-Otani	CAA de Paris	Présidente de section au TA de Paris
M. Didier Artus	TA de Poitiers	Président de chambre à la CAA de Bordeaux
Mme Sylvie Bader-Koza	TA de Toulon	Première vice-présidente du TA de Lyon
Mme Évelyne Balzamo	TA de Bordeaux	Présidente de chambre à la CAA de Bordeaux
M. Thomas Besson	TA de Versailles	Président de section à la CNDA
Mme Ghislaine Borot	TA d'Orléans	Présidente de chambre à la CAA de Douai
M. Olivier Gaspon	TA d'Amiens	Président de chambre à la CAA de Nantes
Mme Stéphanie Ghaleh-Marzban	TA de Paris	MIJA
Mme Véronique Ghisu-Deparis	TA de Nancy	Présidente de chambre à la CAA de Nancy
M. Antoine Jarrige	TA de Melun	Premier vice-président du TA de Lille
M. François Pourny	TA de Lyon	Président de chambre à la CAA de Lyon
Mme Françoise Segura	CNDA	Présidente de section à la CNDA
Mme Anne Seulin	TA de Montreuil	Présidente de chambre à la CAA de Douai
Mme Nathalie Tiger-Winterhalter	CAA de Nantes	Première vice-présidente du TA de Nantes
Mme Sylvie Vidal	TA de Paris	Présidente de chambre à la CAA de Nancy

Le CSTACAA a par ailleurs été informé de la future affectation, en application de l'article L. 234-6 du CJA, de M. Marc Heinis, président du TA de Dijon, à la CAA de Douai, comme président de chambre.

IV. Examen pour avis du mouvement de mutation des présidents classés du 1^{er} au 4^{ème} échelons de leur grade

Le gestionnaire a rappelé le principe selon lequel une mutation ne peut avoir lieu avant une période de deux ans à compter de l'affectation, sauf circonstances particulières notamment liées à la survenance d'événements postérieurs à ladite affectation.

Le CSTACAA a émis un avis favorable aux mouvements suivants :

Magistrat	Juridiction quittée	Nouvelle affectation
Mme Sylvie Aubert	TA de Nantes	TA de Paris
Mme Laurence Besson-Ledey	CAA de Versailles	TA de Versailles
Mme Fabienne Billet-Ydier	TA de Melun	TA de Bordeaux
Mme Servane Bruston	TA de Melun	TA de Poitiers
M. Christophe Cantié	TA de Lille	TA de Nîmes
Mme Virginie Chevalier-Aubert	CAA de Lyon	TA de Nice
M. Gilbert Descombes	TA de Melun	TA de Rennes
M. Hervé Drouet	CAA de Lyon	TA de Lyon
M. Antoine Durup de Baleine	TA de Châlons-en-Champagne	TA de Nantes
M. Franck Étienvre	TA de Nantes	TA de Rennes
Mme Marie-Laure Hameline	TA de Versailles	TA de Marseille
Mme Véronique Hermann-Jager	CNDA	TA de Montreuil
M. Pierre Laloye	TA de Montreuil	TA de Paris
Mme Marie-Odile Le Roux	TA d'Amiens	TA de Paris
M. Laurent Lévy Ben Cheton	TA de Lille	TA de Bordeaux
M. Yann Livenais	CAA de Versailles	TA de Nantes
M. Patrick Ouardes	TA de Cergy-Pontoise	TA de Versailles
M. Laurent Pouget	TA de Nice	TA de Bordeaux
Mme Valérie Poupineau	CAA de Paris	TA de Cergy-Pontoise
Mme Sophie Rimeu	CNDA	TA de Nantes
M. Michel Romnicanu	TA de Cergy-Pontoise	TA de Montreuil
M. Jean-Fabrice Sauton	TA de Grenoble	TA de Toulon
M. Jean-François Simonnot	CNDA	TA de Montreuil
M. Jean-Éric Soyez	CAA de Versailles	CAA de Paris
Mme Frédérique Specht	TA de Nîmes	TA de Nantes
M. Stéphane Wegner	TA de Lyon (1 ^{er} VP)	TA de Grenoble

Les postes à pourvoir par le tableau d'avancement sont donc les suivants :

- CAA de Paris (2 postes) ;
- CAA de Lyon (2 postes) ;
- CAA de Nancy (2 postes) ;
- CAA de Nantes ;
- CAA de Versailles (3 postes) ;
- CNDA (4 postes) ;
- TA d'Amiens (2 postes) ;
- TA de Cergy-Pontoise (3 postes) ;
- TA de Châlons-en-Champagne ;
- TA de Grenoble ;
- TA de Lille (3 postes) ;
- TA de Melun (4 postes) ;
- TA de Montreuil (2 postes) ;
- TA de Nancy ;
- TA de Nantes ;
- TA de Nice ;
- TA d'Orléans ;
- TA de la Réunion et de Mayotte ;
- TA de Strasbourg.

V. Établissement du tableau d'avancement au grade de président

Pour la première fois, une réunion préparatoire s'est tenue en amont de la réunion du CSTACAA pour échanger sur la constitution du tableau d'avancement au grade de président.

Vos représentants SJA se sont réjouis que cette réunion, qu'ils appelaient de leurs vœux depuis longtemps, ait pu avoir lieu. Elle a permis d'échanger avec le gestionnaire sur les propositions de composition du tableau et sur sa taille, mais aussi sur des questions de méthode.

Ont à ce titre été abordées :

- les nouvelles modalités de calcul de l'année pivot découlant d'une meilleure prise en compte des années de carrière antérieures à l'entrée dans le corps : à ce titre il a semblé aux participants que, sans que cela puisse constituer une orientation à proprement parler, une durée minimum d'exercice de dix ans dans le corps était sans doute nécessaire pour pouvoir légitimement présider une formation de jugement collégiale ; ce système permet de s'assurer d'une expérience assez longue des magistrats bénéficiant d'une telle reprise d'ancienneté et d'éviter une forme de pénalisation à rebours des premiers conseillers qui, entrés plus tôt dans le corps, ne pourraient cependant bénéficier d'une reprise de services antérieurs.

- le traitement des carrières atypiques, avec notamment des passages en mi-temps ou en disponibilité : à ce titre il a semblé aux participants que les collègues qui, pour des raisons familiales notamment, poursuivaient de telles carrières, pouvaient, alors qu'ils se sont éloignés de l'année pivot, prétendre utilement à l'inscription au tableau, sous réserve de reprendre leur activité à plein temps ;

- l'exigence de mobilité interne fonctionnelle a été rappelée, s'agissant notamment des fonctions de rapporteur public : la rédaction des jugements demeure en effet un exercice essentiel pour un futur président de chambre ; il convient de même d'éviter une spécialisation trop longue et exclusive dans une seule matière ; l'exercice des fonctions de magistrat dans les deux degrés de juridiction est un élément positif ; de ce point de vue les chefs de juridiction ont un rôle de conseil essentiel à jouer, notamment lors de l'entretien professionnel ;

- enfin la situation des collègues en détachement en dehors du corps a été évoquée ; à ce titre les participants ont rappelé que les passages en dehors du corps doivent être valorisés, que les fonctions exercées soient juridiques ou non ; ils ne toutefois peuvent dépasser quatre à cinq ans sans que l'absence de pratique juridictionnelle ne soit prise en compte, ce qui peut impliquer une reprise des fonctions de rapporteur avant l'accès au grade de président ; en tout état de cause, le CSTACAA considérant, conformément à ses orientations, qu'une inscription au tableau devant être suivie d'une perspective sérieuse de promotion effective, les candidats à la promotion sont invités à envisager rapidement un retour dans le corps à cet effet.

Le CSTACAA a établi le tableau d'avancement suivant :

Rang	Magistrat	Entrée dans le corps	Affectation actuelle
1	Mme Sophie Grossrieder	Réinscrite	En détachement
2	Mme Anne Lefebvre-Soppelsa	Réinscrite	TA de Bordeaux
3	M. Frédéric Pascal	Réinscrit	TA de Nice
4	M. Gilles Fedi	Réinscrit	TA de Marseille
5	M. Fabien Platillero	Réinscrit	CAA de Paris
6	Mme Odile Dorion	Réinscrite	En détachement
7	Mme Marie-Claude Chanon	Réinscrite	CAA de Marseille
8	M. Luc Martin	Réinscrit	TA de Nantes
9	M. Vincent L'Hôte	Réinscrit	TA de Nîmes
10	M. Jean-Philippe Gayrard	Réinscrit	TA de La Réunion et de Mayotte
11	M. Jean-Philippe Seval	2002	TA de la Réunion et de Mayotte
12	Mme Monique Rey-Coquais Salzman	2001	TA de Paris
13	M. Thierry Bonhomme	2001	TA de Montpellier
14	M. Jean-Christophe Gracia	2001	TA de Paris
15	M. Thierry Sorin	2008	CAA de Bordeaux
16	Mme Géraldine Sorin	2003	TA de Nice

17	Mme Éleonore Pena	2003	CAA de Paris
18	Mme Christelle Oriol	2004	CAA de Paris
19	M. Philippe Grimaud	2004	CAA de Marseille
20	M. Stéphane Derlange	2004	CAA de Nantes
21	M. Samuel Thérain	2004	TA d'Amiens
22	Mme Isabelle Daniélian	2004	CAA de Versailles
23	Mme Céline Van Muylder	2004	TA de Rouen
24	M. Olivier Lemaire	2004	CAA de Paris
25	Mme Hélène Douet	2005	TA de Nantes
26	Mme Eugénie Orio	2005	En détachement
27	M. Olivier Mauny	2005	TA de Rennes
28	Mme Irline Billandon	2005	TA de Montreuil
29	M. Olivier Di Candia	2005	CAA de Nancy
30	Mme Aline Samson-Dye	2005	TA de Lyon
31	Mme Blandine Manokha	2005	TA de Paris
32	M. Philippe Rees	2005	TA de Strasbourg
33	M. Christian Bauzerand	1998	TA de Lille
34	M. Hervé Verguet	2003	TA de Montpellier
35	Mme Jeannette Féménia	2009	CAA de Marseille
36	Mme Fleur Michel	2003	TA de Dijon
37	Mme Céline Chamot	2004	TA de Nîmes
38	Mme Caroline Bentéjac	2004	TA de Clermont-Ferrand
39	M. Pierre Thierry	2004	CAA de Lyon
40	Mme Sylvande Perdu	2004	CAA de Bordeaux
41	Mme Anne-Marie Leguin-Commandoux	2008	CAA de Douai
42	M. Philippe Delvolvé	2004	TA de Poitiers
43	Mme Aurélie Chauvin	2004	CAA de Bordeaux
44	M. Charles-Édouard Minet	2005	CAA de Douai
45	Mme Micheline Lopa-Dufrénot	1998	CAA de Marseille
46	M. Joël Arnould	2002	TA de Lyon
47	Mme Sylvie Mégret	2007	TA de Versailles
48	Mme Isabelle Montes-Derouet	2003	TA d'Orléans
49	M. Pierre-Yves Gonneau	2003	TA de Marseille
50	Mme Catherine Bruno-Salel	2004	CAA de Versailles
51	Mme Véronique Vaccaro-Planchet	2005	CAA de Lyon

Ce tableau comporte, en tenant compte des réinscriptions :

- 27 femmes et 24 hommes ;
- 19 magistrats de CAA, 30 de TA et 2 en détachement.

Le ratio inscrits/promouvables s'établit à 15% en cour et 14% en tribunal, contre respectivement 11% et 16% en 2019.

VI. Désignation des membres de la formation restreinte du Conseil supérieur chargée d'instruire les demandes de recrutement par la voie du tour extérieur

La formation restreinte chargée d'instruire les candidatures pour le recrutement de magistrats administratifs par la voie du tour extérieur est composée de : M. C. Devys, président de la MIJA, Mme N. Massias au titre des représentants de chef de juridiction, Mme D. Costa au titre des personnalités qualifiées, M. G. Corneaux au titre des élus du SJA et M. O. Di Candia pour les élus de l'USMA.

VII. Situations individuelles

1) Désignation de rapporteurs publics

Le CSTACAA a émis un avis conforme à la nomination de Mme Anne Breillon comme rapporteure publique au TA de Paris.

2) Demande de disponibilité

M. François Lagarde est placé en disponibilité jusqu'au 1^{er} septembre 2020.